

## COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 11

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 13 mai 2022  
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

**PRESENTS** : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie, Monsieur PFAUE Eric

**PROCURATIONS** :

**ABSENT EXCUSE** :

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2022

- 1- Emplois saisonniers
- 2- Décision modificative n°1 - Budget principal
- 3- Demande de DSIL - Travaux de création d'une réserve incendie
- 4- Demande de subventions- Travaux de remises aux normes de l'Eglise
- 5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- 6- Demande de subvention de l'Association Les Restaurants du Coeur
- 7- Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques  
Divers

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **EMPLOIS SAISONNIERS (DE 2022 023)**

**VU** la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité :

**DECIDE** la création des postes suivants :

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 11 juillet 2022 au 24 juillet 2022.
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 11 juillet 2022 au 24 juillet 2022.
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 11 juillet 2022 au 24 juillet 2022.
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 11 juillet 2022 au 24 juillet 2022.

La durée hebdomadaire de service est fixée pour chacun à 35/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL (DE 2022 024)**

Dans le cadre d'un changement de nomenclature M14 vers la M57, et après avoir procédé aux ajustements nécessaires à la conformité de l'état d'inventaires, une erreur d'affectation a eu lieu, à savoir la création d'un doublon.

A cet effet, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

<b>ARTICLE</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21311	041	1 220.00 €	
21312	041		1 220.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 220.00 €</b>	<b>1 220.00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 détaillée dans le tableau ci-dessus.

### **DEMANDE DE DSIL - TRAVAUX DE CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE (DE 2022 025)**

**CONSIDERANT** que la Commune prévoit des travaux de création d'une réserve incendie répondant aux préconisations du rapport de la Défense Extérieure Contre l'Incendie établi, faisant référence à l'arrêté INTE1522200A et l'arrêté préfectoral du 15 février 2017.

**CONSIDERANT** que les travaux ont un coût inférieur au seuil de 40 000 € HT il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R 2122-8 du code de la commande publique).

CONSIDERANT que le projet a un coût prévisionnel de 19 914.11 € H.T.

CONSIDERANT que la que la Commune est susceptible de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la création d'une réserve incendie répondant aux préconisations du rapport de la Défense Extérieure Contre l'Incendie établi, faisant référence à l'arrêté INTE1522200A et l'arrêté préfectoral du 15 février 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
Création d'une réserve incendie répondant aux préconisations du rapport de la Défense Extérieure Contre l'Incendie établi, faisant référence à l'arrêté INTE1522200A et l'arrêté préfectoral du 15 février 2017					
DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Terrassement	8 196,90 €	41,16 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
Clôture	7 253,32 €	36,42 %	- Union européenne		0,00 %
Bâche	4 463,89 €	22,42 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	7 965,64 €	40,00 %
		0,00 %	- Département : Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche		0,00 %
		0,00 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	7 965,64 €	40,00 %
			Autofinancement	11 948,47 €	
			Fonds propres	0,00 €	0,00 %
<b>A DÉDUIRE (s'il y a lieu)</b>			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)	0,00 €	0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 %	SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	11 948,47 €	60,00 %
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>19 914,11 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>19 914,11 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de création d'une réserve incendie
- VALIDE le plan de financement exposé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

### DEMANDE DE SUBVENTION - REMISE AUX NORMES ELECTRIQUE DE L'EGLISE SUITE AUX PRECONISATIONS DU RAPPORT DE SECURITE (DE 2022 026)

CONSIDERANT que la Commune prévoit des travaux de sécurisation et d'économie d'énergie de l'église, à savoir la remise aux normes électriques suite aux préconisations du rapport de sécurité et le remplacement de l'éclairage en éclairage LED

CONSIDERANT que le projet de rénovation de l'école a un coût prévisionnel de 22 740.00 € HT soit 27 288.00 € TTC,

**CONSIDERANT** que les travaux ont un coût inférieur au seuil de 40 000 € HT il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R 2122-8 du code de la commande publique).

**CONSIDERANT** que la Collectivité Européenne d'Alsace a mis en place un fonds de solidarité dont la Commune est susceptible de bénéficier pour ce projet,

**CONSIDERANT** que la que la Commune est susceptible de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de sécurisation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
Mise en sécurité de l'église par sa mise aux normes électriques suite aux préconisations du rapport de sécurité					
DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Mise en sécurité de l'église par sa mise aux normes électriques	22 740,00 €	100,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		0,00 %
		0,00 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	6 822,00 €	30,00 %
		0,00 %	- Département : Collectivité Européenne d'Alsace	9 096,00 €	40,00 %
		0,00 %	<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>15 918,00 €</b>	<b>70,00 %</b>
			Autofinancement	6 822,00 €	
			Fonds propres	0,00 €	0,00 %
<b>A DÉDUIRE (s'il y a lieu)</b>			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)	0,00 €	0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 %	<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>6 822,00 €</b>	<b>30,00 %</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>22 740,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>22 740,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de remise aux normes électriques de l'église
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 (DE 2022 027)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités

territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée (pas obligatoire vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de GRANDFONTAINE son budget principal et son budget forêt.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de GRANDFONTAINE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de GRANDFONTAINE à savoir budget Principal et budget Forêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- décide d'opter pour la nomenclature M57 développée
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR (DE 2022 028)**

**Vu** la demande de subvention de l'Association Les Restaurants du Cœur.

**Considérant** que des habitants de Grandfontaine sont bénéficiaires de leurs repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Les Restaurants du Cœur.

La subvention sera versée uniquement lorsque l'association bénéficiaire aura remis le cerfa relatif au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

La dépense est prévue au compte 6574.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (DE 2022 029)**

**Vu** la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

### **TARIF DE LOCATION DE L'ABRI TOURISTIQUE (DE 2022 030)**

Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'électricité a été installée à l'abri touristique situé à l'étang des Minières.

Cela règlera le problème du bruit provoqué par les groupes électrogènes parfois utilisés.

Il propose à ce titre de mettre en place un tarif de location et de réviser le règlement, qui restera strict sur les conditions d'utilisation des lieux (musique, nombre maximum d'appareils électriques, etc...).

Un suivi des consommations d'électricité sera effectué pour adapter le tarif en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE** le montant de la location de l'abri touristique à 50 € la journée
- **FIXE** le montant de la caution à 500 €
- **DECIDE** que ce tarif s'appliquera aux demandes émises à compter du 1er juin 2022.

Par ailleurs, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer l'abri touristique ou la salle des fêtes à titre gratuit une fois par an aux conseillers municipaux et au personnel communal à titre strictement personnel.

*Divers :*

*- Il est informé que l'éclairage au Donon n'est toujours pas réparé, il n'est pas allumé aux environs de 5h du matin. Le coffret a pourtant été changé récemment. Il sera vérifié avec l'électricien s'il s'agit d'une erreur de programmation ou d'un problème technique.*

*- La référente jeunesse fait un point sur les prochaines activités du Conseil Municipal des Jeunes.*

*Une visite de la Collectivité Européenne d'Alsace avait été prévue pour le 18 mai. Malheureusement, cette sortie a dû être reportée, à cause d'une erreur de date. Elle aura certainement lieu au mois de septembre.*

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.*

**M. REMY Philippe**

**Mme GEWINNER Elisabeth**

**M. MEISSONNIER David**

**M. CUNY Julien**

**M. CHARPENTIER Christian**

**M. JESSEL Christophe**

**Mme DEBAS Aurore**

**Mme WERNERT Patricia**

**M. DEPRESLES Patrick**

**Mme GROSHENS Elodie**

**M. PFAUE Eric**

**Représenté**